AR-Préfecture
095-219503943-20261005-2-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 05-10-2026
Publication le : 05-10-2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2026/ 182

(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Demande de subventions d'appel à projets 2027 FIPD « sécurisation des établissements scolaires »

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2026/050 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs selon l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'appel à projets 2027 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,

CONSIDERANT que l'opération de sécurisation de l'école Jean de la Fontaine peut bénéficier d'un financement de l'Etat au titre du FIPD,

CONSIDERANT que le coût global prévisionnel des travaux est de 29 500.00 € HT soit 35 400.00 € TTC,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD, sur la base du plan de financement prévisionnel réparti comme tel :

OPERATION	**MONTANT EN HT**	**RECETTES**	**BASE SUBVENTIONNABLE**	**MONTANT EN HT**	SOIT EN %
SECURISATION ETABLISSEMEN	29 500.00 €	**FIPD**	29 500.00 €	23 600.00 €	80
		AUTOFINANCEMENT (dont récupération FCTVA)		5 900 €	20
COUT TOTAL		**COUT TOTAL**			**100.00%**

Article 2 : Il conviendra de procéder à la signature des conventions afférentes.

Article 3 : Il est précisé que les dépenses sont inscrites au budget 2027,

Article 4 : Il est précisé que les recettes seront inscrites en investissement si celles-ci sont attribuées.

Article 5 : La Ville de Méry-sur-Oise s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

AR-Préfecture
095-219503943-20261005-2-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 05-10-2026
Publication le : 05-10-2026

icle 6 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à MERY-SUR-OISE
Le 02/10/2026

Le Maire

MAIRIE DE MERY-SUR-OISE (VAL D'OISE)

Pierre-Edouard EON
Vice-Président du Conseil
Départemental du Val d'Oise